

Droits des usagers

Les droits du patient entrant à l'hôpital sont multiples : droit à la qualité de l'accueil et des soins, droit à l'information et au consentement. Les équipes hospitalières doivent accueillir tout patient, sans discrimination et conformément au principe de laïcité.

Ces droits sont garantis par tout un ensemble de textes dont la loi du 4 mars 2002 et diverses chartes qui sont portées à la connaissance de chaque personne hospitalisée.

En cas de manquement à ces droits, le patient peut formuler une réclamation auprès du directeur de l'établissement.



Le Centre Hospitalier de Perpignan et l'ensemble de ses personnels développent une organisation respectueuse des droits des patients.

Dans cette rubrique



Mes démarches

[INFORMATIONS PRATIQUES](#)

[ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL](#)



Les droits

[DROIT AU CONSENTEMENT](#)

[DIRECTIVES ANTICIPÉES](#)

[DEVOIRS DU PATIENT](#)

[COMMISSION D'USAGERS ET REPRÉSENTANTS D'USAGERS](#)

[COMITÉ D'ÉTHIQUE](#)





Les chartes

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

CHARTRE DE LA LAICITÉ

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE MAJEURE PROTÉGÉE

CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

CHARTRE DE LA BIENTRAITANCE



Charte Romain Jacob



Les cultes

Liste et coordonnées des représentants des cultes présents au Centre Hospitalier de Perpignan.



Dons et prélèvement d'organes





Les associations d'usagers

Accompagner, soutenir et orienter nos patients.

